

7

Motion**La Chambre des Députés et Députées,**

considérant le projet de loi modifiant le chapitre V « relations avec les prestataires de soins » du livre 1^{er} du Code des assurances sociales

considérant dans ce contexte que d'après l'article 6, c.à d. selon l'accord négociée entre l'AMMD-L et le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, les médecins vont bénéficier d'une revalorisation sélective de certains actes de la nomenclature des actes et services

considérant que certaines spécialités médicales vont profiter d'une augmentation ou revalorisation de leurs consultations, actes généraux et actes techniques

considérant que le Ministère de la Santé a initié une formation spécialisée en médecine de l'environnement et qu'un nombre appréciable de médecins ont suivi et terminé avec succès cette formation

considérant que la pratique de la médecine de l'environnement est impossible sans tarification spéciale des consultations et actes relatifs à la médecine de l'environnement

considérant pourtant qu'une telle tarification spéciale n'est pas inscrite dans le projet de loi 5130

invite le Gouvernement

à mettre tout en œuvre pour accélérer la conclusion d'accords adéquats avec la représentation des médecins de l'environnement afin d'éviter un enlisement du dossier et de permettre une pratique de médecine environnementale au service des malades en question

(s.) François Bausch, Robert Garcia, Camille Gira, Jean Huss, Renée Wagener